

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2018/12/19

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **19 décembre 2018 à 19 h 30** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de M. Réjean Dumouchel.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Daniel Fradette
M. Jean-François Gendron
M. Michel Taillefer
M. Mario Archambault

M^{me} Caroline Huot, mairesse, est aussi présente.

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, et M^{me} Camille Primeau, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens, sont aussi présents.

Mme Louise Théorêt, conseillère, reconnaît avoir reçu l'avis de convocation signifié le 14 décembre 2018, tel que requis par les dispositions de l'article 153 du *Code municipal du Québec* pour la tenue de cette séance et n'a pas justifié son absence à cette séance extraordinaire. Elle prend son siège à 19h33.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par le président.

2018-12-19-342

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT l'article 158 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron
- Que M. Réjean Dumouchel soit nommé président d'assemblée pour la séance extraordinaire du conseil du 19 décembre 2018.

Adoptée

2018-12-19-343

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette
- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée

2018-12-19-344

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance extraordinaire du 19 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron
- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

2018-12-19-345

REMBOURSEMENT DES JOURNÉES DE MALADIE ACCUMULÉES

CONSIDÉRANT le Manuel d'employé de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT l'article 2.5 de ce manuel portant sur les congés de maladie et, plus particulièrement, du deuxième alinéa pour les jours non utilisés au 31 décembre de chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE ces jours deviennent monnayables et sont remboursés en décembre de chaque année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise le remboursement, aux employés concernés selon la liste déposée en annexe, les journées de maladie accumulées.

Adoptée

2018-12-19-346

REMBOURSEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT la Politique de gestion des heures supplémentaires de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT l'application de cette politique et, plus particulièrement, l'article portant sur le temps compensatoire et le remboursement au 31 décembre de chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE certains employés ont plus de 30 heures supplémentaires dans leur banque d'heures supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise le remboursement, aux employés concernés selon la liste déposée en annexe, des heures supplémentaires selon la politique de gestion des heures supplémentaires ;
- Que le solde des heures des employés, après le remboursement selon la politique de gestion des heures supplémentaires, soit transféré à l'année 2019.

Adoptée

Madame Louise Théorêt prend son siège à 19h33

2018-12-19-347

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2018 PORTANT SUR LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 355-2018 portant sur le centre socioculturel de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Daniel Fradette, conseiller, le 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement adopté le 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 355-2018 portant sur le centre socioculturel de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Adoptée

2018-12-19-348

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2018 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA MODIFIANT LE RÈGLEMENT 289-2015

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 357-2018 portant sur la tarification pour l'utilisation des biens, services ou activités de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Mario Archambault, conseiller, le 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement adopté le 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 357-2018 portant sur la tarification pour l'utilisation des biens, services ou activités de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Adoptée

2018-12-19-349

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 358-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2016 ÉTABLISSANT LES RÈGLES ET LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 358-2018 portant sur les règles et le fonctionnement de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, le 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement adopté le 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 358-2018 portant sur les règles et le fonctionnement de la bibliothèque.

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018

M. Jean-François Gendron présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018.

2018-12-19-350

ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 359-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Jean-François Gendron, conseiller, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 359-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018;
- De plus, une assemblée publique sur ce projet de règlement sera tenue le 22 janvier 2019 à 18h30 au Centre municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par la mairesse, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 333-2018

M. Michel Taillefer présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 333-2018.

2018-12-19-351

ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 333-2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 360-2018 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 333-2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Michel Taillefer, conseiller, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 360-2018 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 333-2018.

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 361-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 334-2018

M. Daniel Fradette présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 334-2018.

2018-12-19-352

ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 361-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 334-2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 361-2018 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 334-2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Daniel Fradette, conseiller, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 361-2018 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 334-2018;
- De plus, une assemblée publique sur ce projet de règlement sera tenue le 22 janvier 2019 à 18h30 au Centre municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par la mairesse, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée

2018-12-19-353

EMBAUCHE ET CONTRAT DE TRAVAIL – SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire embaucher l'employé suivant:

75-0095

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que l'employé suivant soit embauché au poste de journalier au service de l'aménagement, du développement et de l'urbanisme de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka:

75-0095

- Que son engagement soit en vigueur en date du 22 décembre 2018;
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et le directeur général, monsieur Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer l'entente de son engagement.

Mme Louise Théorêt, conseillère, s'oppose à la décision.

Adoptée

2018-12-19-354

ADOPTION DU PLAN STRATÉGIQUE DE LA MUNICIPALITÉ - HARMONISER LE DÉVELOPPEMENT D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka reçoit et prend acte du plan stratégique de la Municipalité *Harmoniser le développement d'aujourd'hui et de demain 2019-2023*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend particulièrement en compte la vision, les orientations ainsi que les objectifs à prioriser de la Municipalité pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement la vision, les orientations ainsi que les objectifs à prioriser pour les cinq prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette

- Que le conseil municipal adopte le plan stratégique de la Municipalité *Harmoniser le développement d'aujourd'hui et de demain 2019-2023*;
- De requérir la mise en place du suivi de la vision, des orientations ainsi que des objectifs à prioriser.

Adoptée

2018-12-19-355

CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ – HABITS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-12-18-315 afin d'autoriser la création d'un excédent affecté au budget 2018, d'une somme de 25 000 \$,

concernant l'entraide lors d'intervention du service de sécurité incendie lors d'intervention sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka de réaffecter le montant de 1 605 \$ à un excédent affecté *habits* pour le service de sécurité incendie au budget 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas réalisé certains projets au service sécurité incendie prévu au budget 2018 et qu'un montant de 1 995 \$ est disponible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Qu'un excédent affecté soit créé, d'une somme de 3 600 \$, pour le projet d'*habits* pour le service de sécurité incendie et qu'il soit pourvu de la façon suivante :
 - o En soustrayant une somme de 1 605 \$ du montant de 25 000 \$ affecté à l'entraide et de réaffecter ce montant de 1 605 \$ à l'excédent affecté *habits*;
 - o En affectant un montant de 1 995 \$ à l'excédent affecté *habits*.

Adoptée

2018-12-19-356

CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ – PARC-ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT la volonté de créer un excédent affecté pour l'aménagement du *parc-école* au budget 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Qu'un excédent affecté soit créé d'une somme de 98 400 \$ pour l'aménagement du *parc-école* au budget 2019.

Adoptée

2018-12-19-357

CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2018-09-26-262 – MANDAT À LES INDUSTRIES MJR INC. – ENTRETIEN RÉSEAU ÉGOUT

CONSIDÉRANT la résolution 2018-09-26-262 adoptée le 26 septembre 2018 autorisant de mandater les Industries MJR inc. pour procéder au remplacement d'un purgeur d'air, au remplacement d'un clapet anti-retour et d'une valve, effectuer des travaux sur les soufflantes, effectuer la maintenance sur les pompes et le remplacement du glycol ainsi que l'inspection, fournir et installer une échelle en aluminium aux étangs et enlever une plaque dans un regard, au cout de 10 785 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture reçue le 13 décembre 2018 provenant de Industries MJR inc. au cout de 13 563,88 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette

- De corriger la résolution 2018-09-26-262 afin que le montant soit de 13 563,88 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2018-12-19-358

AUTORISATION DE DÉPENSE – CARNAVAL D'HIVER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka tiendra le 9 février prochain des activités en lien avec le Carnaval d'hiver ;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses prévues annexée à la présente résolution ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget 2019 au poste 02 70 150 648 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que le conseil municipal accepte d'assumer les dépenses selon la liste déposée pour le Carnaval d'hiver le tout pour un montant maximum de 3 000 \$.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente à la séance extraordinaire.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 00.

(original signé)
Caroline Huot
Mairesse

(original signé)
Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier

(original signé)
Camille Primeau
Directrice du greffe, des
affaires juridiques et des
services citoyens